



## Fonds d'initiatives de développement communautaire

Le Fonds d'initiatives de développement communautaire prend ses fondements dans la mission, la vision, les valeurs et les orientations de Centraide. **Il constitue un moyen dont s'est dotée l'organisation afin de permettre la réponse à des besoins saillants, nouveaux ou non répondus, par le soutien de projets collectifs émergents qui sont enracinés dans leur communauté.**

Plus précisément, voici les intentions :

- Agir sur la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale en visant la réponse aux besoins des individus et des collectivités les plus vulnérables.
- Stimuler des pratiques pertinentes et novatrices en soutenant et en promouvant des approches créatives, des actions communautaires structurantes, et des solutions adaptées aux réalités et enjeux qui ont un fort potentiel d'impact sur les individus et les communautés.
- Bâtir des communautés d'entraide en travaillant avec des acteurs clés et des leaders communautaires pour soutenir une réponse collective aux besoins des milieux les plus vulnérables.

### **Critères d'admissibilité pour le Fonds d'initiatives de développement communautaire**

Les initiatives pouvant présenter une demande d'intention doivent, en plus des critères généraux:

- S'inscrire dans la mission sociale de Centraide R-Y;
- Être situé et œuvrer sur le territoire desservi par Centraide R-Y;
- Être privé et à but non-lucratif (OBNL);
- Posséder un numéro d'enregistrement émis par l'Agence du revenu du Canada;
- Ne pas être relié, par affiliation ou déclaration, à une formation religieuse ou politique de quelque nature qu'elle soit;
- Être une initiative en démarrage et avoir moins de trois années d'existence, sauf exception. Des organismes communautaires ayant plus de trois années d'existence peuvent présenter des nouvelles initiatives ou des projets collectifs émergent (moins de 3 ans) qui répondent à des besoins saillants;
- Permettre l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes à chacune des étapes de leur développement;
- Se réaliser en partenariat avec des organismes, des projets et/ou des réseaux communautaires afin de s'assurer de la complémentarité des actions;
- Être minimalement structurées et organisées pour gérer leur développement;
- Être diversifiées financièrement;

### **Exclusions**

Les initiatives ne pourront pas être retenues si :

- Elles sont en péril, ou que l'objectif du financement est de remplacer un bailleur de fonds;



- Leur mission ou leurs objectifs dupliquent ou supplantent l'œuvre communautaire présente sur le territoire.

### **Type de financement**

Les recommandations sont formulées en comité et soumises au conseil d'administration de Centraide pour décision. Le processus d'analyse relève de la direction et de l'équipe du développement social. Une décision favorable mène à un soutien financier pour une période déterminée de 12 mois, ou moins.

Le lien d'association et le soutien financier seront réévalués annuellement par la suite. Le soutien financier dans le cadre du Fonds d'initiatives de développement communautaire doit donc être considéré comme un levier financier ponctuel et non-récurrent devant servir au démarrage et à la consolidation d'un projet collectif. Il s'agit d'une stratégie financière temporaire permettant le développement initial d'une initiative émergente pour une période de trois à cinq ans maximum, sauf exception. Les initiatives peuvent être de courte durée ou se pérenniser dans le temps.

### **Processus d'analyse**

Les demandes soumises au Fonds d'initiatives de développement communautaire seront évaluées en fonction de principes, lignes directrices et de critères d'analyse spécifiques à ce fonds. Principes et lignes directrices de Centraide dans le cadre du Fonds :

- Appuyer le milieu communautaire en soutenant des initiatives qui sont complémentaires au travail réalisé par les organismes communautaires et qui bonifient l'offre de services sur le territoire.
- Être engagé et proactif en établissant un partenariat avec les initiatives qui sont pour nous des acteurs du développement des communautés les plus vulnérables.
- Manifester notre respect à l'égard des communautés en reconnaissant leur capacité à cerner leurs difficultés, leurs atouts et leurs ressources, et de trouver des réponses appropriées quant à leurs besoins.
- Respecter l'unicité et le rythme de chacun en accueillant des initiatives qui sont à différentes étapes de développement, puis, en posant un regard qui accorde autant d'importance aux stratégies de développement qu'aux résultats obtenus.

### **Critères d'analyse**

Les attentes se traduisent par plusieurs critères qui nous permettent de mesurer l'impact social, d'analyser le développement et d'apprécier la qualité des initiatives présentées.

- Action et impact social
  - Pertinence
  - Connaissance des besoins et des enjeux
  - Action et réponse aux besoins identifiés
- Enracinement dans la communauté
  - Partenariats structurants
  - Complémentarité



- Gouvernance
  - Gouvernance collective
  - Participation citoyenne
  
- Développement
  - Vision structurée dans le temps
  - Solutions viables et durables pour la collectivité
  - Culture évaluative

### **Présentation d'une demande**

L'organisme associé fait la demande d'investissement à l'aide du *Formulaire d'intention pour le Fonds d'initiatives de développement communautaire*.

### **Précisions**

- Le protocole d'entente spécifique à l'initiative devra être convenu
- Un plan doit inclure une mise en contexte, l'objectif ou le changement souhaité la justification financière et qualitative et un plan de travail avec rôles, responsabilités et livrables.
- Les organismes souhaitant faire une demande (*Formulaire Fonds d'initiatives de développement communautaire CRY*) dans le cadre d'une initiative de développement communautaire. Veuillez noter que le formulaire doit être rempli et retourné à [organismes@centraidergy.org](mailto:organismes@centraidergy.org) afin que nous puissions évaluer votre demande.
- Prenez note que Centraide procède à l'analyse des demandes et à l'investissement de ce fonds trois fois par année soit en janvier, mai et septembre. Les dates seront dévoilées selon le plan d'investissement en vigueur. L'aide financière sera versée après la signature d'un protocole d'entente avec Centraide Richelieu-Yamaska.

**Besoin d'information additionnelle?** Pour plus de renseignements sur les critères d'admissibilités, les principes et les lignes directrices guidant l'analyse des demandes d'aide financière, communiquez avec Yaneth Gomez, au 450-773-6679 ou par courriel à [organismes@centraidergy.org](mailto:organismes@centraidergy.org) de Centraide Richelieu-Yamaska.